Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Programme de subvention FACL* - Caraquet

*Fonds pour accélérer la construction de logements

6

Logement APPARTEMENT
Chainon manquant, promoteur immobilier privé

1. Énoncé de politiques pour le logement en appartement

Les immeubles collectifs de la catégorie du **chaînon manquant** font référence aux immeubles appartements de faible hauteur.

On entend par chaînon manquant la forme bâtie plutôt que le mode d'occupation particulier ou le niveau d'abordabilité. Ces logements ont un objectif commun de densité douce avec entrée privée. Vous devrez peut-être monter ou descendre un escalier pour vous rendre au logement, mais la porte d'entrée est généralement accessible aux résidents et aux visiteurs.

Subvention par appartement de 1 chambres : **10 000 $**

Subvention par appartement de 2 chambres : **14 000 $**

Subvention par appartement de 3 chambres : **19 000 $**

Une limite par projet immobilier du chaînon manquant est fixée à : **400 000 $**

Le FACL prévoit des subventions incitatives pour développer le secteur du logement locatif très en demande.

---

2. Détails du programme

Cette politique s'applique aux développeurs qui proposent du logement locatif neuf comprenant 1, 2 ou 3 chambres, des logements très en demande.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : Désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs extérieurs ou des colonnes et qui est utilisé comme abri pour des personnes, des animaux, des objets et/ou des choses.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Bâtiment accessoire : Désigne un bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction de la Ville de Caraquet.

Logement : Désigne une pièce ou un ensemble de deux (2) ou plusieurs pièces destinées à l'usage d'un particulier ou d'une famille et équipées d'installations culinaires et sanitaires réservées à leur usage exclusif.

Logement abordable : Selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), un logement est jugé abordable quand un ménage consacre moins de 30 % de son revenu brut à un logement adéquat.

Logement accessoire : Un logement accessoire est un appartement autonome privé aménagé dans une habitation existante. Il comprend une salle de bain, une cuisine, une salle de séjour et une chambre.

Logement multifamilial : Désigne une habitation comprenant plus de deux (2) logements.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

4. Administration du programme

Le **Comité de gestion** désigné par la Ville de Caraquet est responsable de l'administration du programme.

La composition du comité de gestion :

a. Le directeur général de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

b. La greffière de la Ville de Caraquet ou son fondé de pouvoir ;

c. Le commissaire à l'immigration, l'emploi et au logement ou son fondé de pouvoir.

5. Critères d'admissibilité

Le projet d'aménagement proposé doit avoir pour effet d'aménager un ou plusieurs logements autonomes de type « appartement » comprenant les services de base et un minimum d'une chambre par logement sur la propriété visée.

Cette subvention n'est offerte qu'aux promoteurs qui ont déposé une demande de financement FACL - Caraquet après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Caraquet le 1er février 2024.

Ville de CARAQUET Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

6. Examen et traitement des demandes

Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande auprès de la Ville de Caraquet.

On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

7. Subvention : montants et versements

Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le Comité de gestion.

Versements : Quand la demande est approuvée, on verse 50 % de la subvention selon le nombre et le type d'unités de logement proposés et sur confirmation par la CSR-PA que la fondation est aux normes et aux dimensions soumises dans la demande. L'autre 50 % de la subvention sera versé après l'inspection finale du bâtiment.

Le financement par subvention est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du comité de gestion du FACL de la Ville de Caraquet, dans les cas où l'on constate que le financement offert dans le cadre du FACL est épuisé de cette catégorie de logement subventionné.

Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat du FACL - Ville de Caraquet.

Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Caraquet, fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Caraquet ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

8. Expiration du programme

Cette politique et le FACL du Programme de subvention pour les logements arrivent à échéance lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés dans la période du programme (2023-2026).

9. Administration et personne-ressource

Commissaire à l'immigration, emploi et au logement, Ville de Caraquet : Jacques Dugas

Programme FACL - Caraquet
27, boul. Industriel, local 109, Caraquet (N.-B.) E1W 0A2
Téléphone : 506 726-3095
Télécopieur : 506 616-0540

Ville de
CARAQUET
Capitale de l'Acadie

C. P. 5695, Caraquet, NB, E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
Courriel : ville@caraquet.ca
Site web : www.caraquet.ca
www.facebook.com/villedecaraquet

Courriel : jacques@cielcaraquet.ca